

# Violence verbale à l'école ou quand des élèves imitent Jeff Fillion

**Jacques Brodeur<sup>1</sup>**

Consultant en prévention de la violence

Dans toutes les écoles du Québec, il arrive que des élèves aient recours à la violence verbale. Celle-ci peut prendre plusieurs formes : insultes, menaces, humour cruel, surnoms dégradants, commentaires méprisants, *bitchage*, exclusion, harcèlement, grossièretés, impolitesse, etc. Au cours des dernières années, plusieurs professeurs de la région de Québec ont remarqué que ces formes de violence avaient pris de l'ampleur.

Il appartient alors aux adultes qui interviennent auprès des élèves de rappeler à l'ordre les utilisateurs de cette violence et de sévir en cas de récidive. Les sanctions sont graduées et visent à faire prendre conscience des dommages causés et à les réparer. Les interventions des enseignantes et des enseignants ne visent pas uniquement à éduquer les récidivistes, mais aussi à augmenter la capacité de réplique des victimes et le pouvoir d'empathie des témoins. Toute la collectivité doit contribuer à réduire cette violence. Chaque personne doit être préparée à faire sa part pour la prévenir. Que les victimes acceptent de se laisser traiter de façon blessante ne rend pas cette violence plus acceptable, au contraire.

## La violence verbale blesse profondément

« Gros cul », « crisse de fif », « stie d'con », « maudite vache » sont des expressions inacceptables à l'école. Une enseignante de maternelle rapportait avoir entendu, lors du premier jour de classe, un garçon dire à une petite fille : « Grosse câlisse de p'lotte sale ». Au gymnase, certaines expressions n'ont pas davantage leur place. « Poche »,



« pourri », « nul » et « nouille » devraient être clairement interdits.

Ce genre de vocabulaire diminue l'estime de soi, nuit aux apprentissages et pollue les rapports sociaux dans l'école.

Une application rigoureuse et cohérente des règles langagières fondées sur le respect ne constitue pas un abus d'autorité. C'est la tolérance de ce type de vocabulaire qui nuit au climat de la classe et de l'école. Le laisser-faire donne un goût amer.

Lorsque pris en flagrant délit, les abuseurs verbaux sont prompts à invoquer la liberté d'expression. Leur conception de la liberté d'expression se résume en deux mots : « Ta yeule ! » Quand, après plusieurs avertissements, ils se voient sanctionnés et tenus de réparer les dommages, certains parents d'abuseurs surgissent pour défendre fiston et demander une réduction de peine. « C'était juste pour rire ! » plaident-ils. « Il s'est excusé. »

### Prédateur agressé

Quelle surprise quand un animateur de radio, pourtant averti à plusieurs reprises au cours des dernières années, invoque la même défense pour s'opposer à la conséquence de ses paroles ! Il sait que ses propos contreviennent aux engagements de son employeur, qu'ils risquent d'entraîner le retrait de sa licence et la fermeture de la station qui lui prête le microphone. Malgré cela, il persiste et signe. Il plaide la liberté d'expression et invite ses *supporteurs* à crier « liberté partout ». « Scandale, le CRTC va jeter à la rue mes employés », clame le proprio. De toute évidence, celui-ci et l'animateur Jeff Fillion ne sont pas victimes, mais bel et bien coupables d'avoir utilisé la voie publique pour alimenter la haine, l'agressivité et le mépris.

Les gens qui empruntent les ondes pour humilier et faire taire leur entourage font sourire lorsqu'ils crient au loup. Ils se croient au-dessus des lois. Le radiodiffuseur serait-il appuyé par la majorité que cela ne changerait rien au droit des personnes d'être respectées. Quel *supporteur* de

CHOI-FM accepterait que ses enfants traitent leur mère de la façon dont Jeff Fillion traite les femmes ?

### Une sanction connue

De tels abus verbaux, commis dans une école, auraient entraîné des sanctions graduées et, éventuellement, l'expulsion de l'élève impénitent, fut-il le rejeton de Mario Dumont ou le neveu de Guy Bertrand. L'argument selon lequel la sanction était trop sévère et venait d'Ottawa est ridicule. Les avertissements ont été innombrables, les dégâts importants, la conséquence connue. Les abuseurs la connaissaient.

### « Big Control » et « Pensée unique »

Certains considèrent l'intervention du CRTC comme le fruit d'un complot du « Big Control ». Ils ne comprennent pas l'avantage de confier à un organisme, indépendant des partis politiques, la surveillance des règles d'utilisation des ondes publiques. La société se donne des règles et tout le monde doit les respecter, à plus forte raison lorsque les abuseurs ont un micro, un avocat prestigieux et beaucoup d'argent. Inviter les victimes à engager des poursuites est ridicule. Imaginons que l'enfant humilié dans nos écoles doive faire de même. Fiou !

L'animateur reproche également au CRTC de vouloir imposer la « pensée unique ». La raison d'être des règles d'utilisation de nos ondes publiques est justement de faire obstacle au pouvoir d'y semer la haine et le mépris. Même si toute une école accepte de laisser un jeune comique se moquer des « boules » d'une élève rondelette, cela est inacceptable, quoi qu'en disent les parents de l'apprenti humoriste. Lorsque le bien commun est bafoué, il faut appliquer la conséquence.

### Les vraies victimes

Les vraies victimes, dans cette triste affaire, celles qui souffrent le plus profondément de la violence verbale, ce sont les élèves qui écoutent l'émission le matin avant d'entrer à l'école, « pour la musique », disent-ils. Dans plusieurs autobus scolaires, on syntonise la station abusive. Inévitablement, les jeunes entendent les propos dégradants et irrespectueux de l'animateur, même si, dans leur famille, un tel langage est banni. Dès la première heure du matin, ces jeunes sont pratiquement conditionnés à mépriser, injurier, exclure, rejeter ceux qui les importuneront. Curieux débuts de journée, non ?

Certains utiliseront le même ton auprès d'autres élèves et enverront promener leur prof, en s'indignant de recevoir une sanction. Ces élèves entraîneront dans leur sillage d'autres élèves en



Dans plusieurs autobus scolaires, on syntonise la station abusive CHOI-FM.

mal de contestation. Ils reprendront les propos disgracieux entendus à la radio. On s'inquiète à juste titre que des jeunes n'aient pas déjeuné. Ne faudrait-il pas s'inquiéter de ceux qui ont ingurgité une surdose de violence verbale avant d'entrer en classe ? Une telle surconsommation affectera tant leur pouvoir d'empathie que le climat d'apprentissage. Une enquête récente nous apprenait que le tiers du personnel de nos écoles vit une détresse psychologique grave. Pourrait-il y avoir un lien ?





## Jeunes lucides

Bon nombre d'ados n'ont pas été dupes. Ils se sont rendu compte que la violence verbale n'est pas une preuve de courage mais de lâcheté, un truc commercial visant à exciter l'auditoire. Hélas, les trop nombreux ados qui, inspirés par Jeff Fillion, ont blessé un élève timide de leur classe, humilié un enfant handicapé de leur école, insulté un de leurs parents ou provoqué une enseignante ont causé des dommages bien réels. Ces dommages ont occasionné des souffrances à des milliers de victimes, y compris à des adultes dépassés, chargés de les élever.

Un enseignant de l'école secondaire Roger-Comtois, de Loretteville, déplorait, lors d'un débat tenu au Musée de la civilisation de Québec, le langage de ses élèves qui s'abreuvent à la « radio poubelle ». Un garçon de la région de Québec, présent au débat, racontait qu'il avait voulu désapprouver la violence verbale de la station en publiant ses propres autocollants « L'homophobie n'est pas une liberté ». Il a été agressé, insulté et humilié par une bande de *supporteurs* de la station.

## Récupération politique

Le respect des ondes publiques relève des pouvoirs publics et demeurera toujours une obligation morale, sociale et politique incontournable. C'est l'État qui doit assumer ce bien commun, surtout pas les propriétaires de station ni un quelconque parti politique en mal de popularité. La Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies fait clairement obligation aux gouvernements des pays signataires de « protéger les enfants contre les productions qui nuisent à leur bien-être ».



## La protection du bien commun doit être rigoureuse

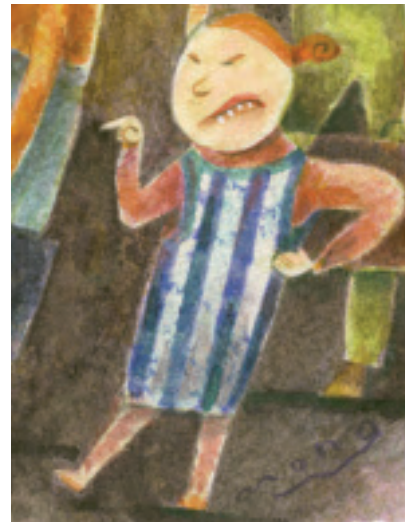
La pollution des ondes radiophoniques doit être régie en fonction de normes qui protègent l'intérêt public et non seulement en fonction des caprices du propriétaire. Lorsque la protection du

**Quel supporteur de CHOI-FM accepterait que ses enfants traitent leur mère de la façon dont Jeff Fillion traite les femmes ?**

bien commun n'est pas suffisante, il faut resserrer les règles ; mais certes pas réclamer la dissolution de l'organisme chargé de les appliquer, comme l'a fait un bien petit parti politique. L'animateur prédateur n'a rien de commun avec les journalistes qui risquent leur vie pour défendre la liberté, ici et là dans le monde. C'est un mercenaire à la solde du profit, un piètre disciple de son gourou, Howard Stern, annonceur new-yorkais banni des ondes à Montréal et à Toronto.

## Éducation aux droits et aux médias

Notre société nord-américaine traverse une période où la violence augmente. Celle-ci est devenue rentable pour des diffuseurs de produits culturels toxiques. La société doit, de toute urgence, appuyer le personnel enseignant, responsable d'expliquer à nos enfants qu'ils ont droit au respect, malgré leurs différences, leur embonpoint, leur acné et le prix de leurs vêtements. Le droit au respect des personnes doit primer sur le pouvoir des médias. Nos enfants doivent apprendre que les ondes publiques leur appartiennent et s'initier à la propriété collective de ces ondes. Cela comporte des obligations aussi lourdes que délicates. Lorsque nos écoles auront les moyens d'éduquer les jeunes aux médias et aux



droits de la personne, nous n'entendons plus des milliers de gens crier liberté pour défendre des prédateurs. Aucun parti ne tentera plus de gagner des votes en proposant la « déréglementation » des ondes publiques.

## Souhaits démocratiques

Dans le conflit entre les intérêts privés de Genex et le gestionnaire du bien commun, il faut espérer que personne ne vienne au secours des abuseurs pour protéger leur pouvoir. Neutraliser un organisme comme le CRTC, qui s'était tardivement et timidement décidé à remplir sa mission, n'est pas souhaitable. La déréglementation des ondes publiques plairait peut-être aux propriétaires des médias, obsédés par la protection de la loi du marché, au détriment de l'intérêt commun. Les braconniers ne rêvent-ils pas à la disparition du garde-chasse ?

Le diffuseur Genex doit payer le prix, tout comme le jeune qui injurie ses pairs doit réparer ses dégâts. L'aventure a été hautement lucrative pour le proprio, mais suicidaire pour les employés.

La protection des ondes publiques est essentielle à la préservation du bien commun et de tous nos droits.

1 L'auteur habite à Québec. Il a enseigné durant 30 ans et œuvre comme consultant, conférencier et formateur dans les domaines de l'éducation à la paix, l'éducation aux médias et la prévention de la violence ([www.edupax.org](http://www.edupax.org)).